

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**DELIBERATION n°70/2024****OBJET : CESSION A TITRE ONEREUX – REPRISE
BALAYEUSE SCHMIDT**Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Excusés : 3
Pouvoirs : 1
Votants : 25**SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 4 décembre 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLILOLO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Bruno DEPOORTERE, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Chantal NIOT qui a donné procuration à Marc MONIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLILOLO

La commune a procédé au remplacement de la balayeuse aspiratrice SCHMIDT acquise en 2011 (N° inventaire 159) auprès de la société Europe Service pour un montant de 85 115,20 euros.

Le choix s'est porté sur un contrat de location souscrit via la centrale d'achat UGAP.
La nouvelle balayeuse a été livrée le 21/06/2024. L'ancienne balayeuse a été reprise par le fournisseur.

Il a été convenu une reprise de l'ancienne balayeuse par la société Europe Service pour un montant de 1 000,00 euros.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal,

D'AUTORISER la cession à titre onéreux pour un montant de 1000,00 euros

D'AUTORISER l'inscription de la recette au budget

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE la cession à titre onéreux pour un montant de 1000,00 euros

AUTORISE l'inscription de la recette au budget

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 12 DEC. 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 12 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.